

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 17 avril 2014

Présents :

MMES Hauda ARAB – Brigitte BOCHATON – Bernadette BUGNET – Marie-Laure CHEVALLIER – Isabelle DAILLE-JACQUETIN – Catherine FAIVRE – Laurence FRANCCART – Isabelle GEINDRE – Monique HERVÉ – Berthe-Ange LAUDET – Charlotte MONEL – Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE

MM. Pierre-Louis BESSON – Julien BOURGEOIS – Franck EGARD – Antoine FATIGA – Alexandre GARIN – Christophe GERBELOT – Mathias LEBLOIS – Olivier MARMET – Alain PONCET – Julien ROUTIN – Bruno STELLIAN – Régis VION

Absents :

Patrick NICOLLET donne pouvoir à Brigitte BOCHATON
Laurent TOCHON

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

1. désigner le secrétaire de séance : **Catherine Faivre**
2. approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité avec les modifications citées ci-après.

Antoine Fatiga demande des modifications sur le compte-rendu du Conseil Municipal du Vendredi 28 mars 2014 :

- pages 2 et 3 sur le libellé des votes : préciser « 3 suffrages blancs » et « 24 suffrages valablement exprimés ».
 - page 3 sur l'élection des adjoints : préciser dans le 1^{er} paragraphe, à la suite de l'intervention d'Antoine Fatiga « si la majorité avait proposé cela, les élus de la liste Vision Commune avec les Jacobins auraient voté pour la liste ».
3. prendre acte des 11 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.
 4. **Brigitte Bochaton** demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter une question à l'ordre du jour : il s'agit de la désignation des membres du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) à effectuer avant le 2 mai 2014 : accord à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des représentants au SIVOM du Canton de Cognin

Brigitte Bochaton annonce aux conseillers municipaux que les statuts prévoient 2 titulaires et 1 suppléant.

Antoine Fatiga demande s'il n'y a pas 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Brigitte Bochaton répond que non.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne **Pierre-Louis Besson** et **Alexandre Garin** représentants titulaires et **Brigitte Bochaton** représentante suppléante au SIVOM du Canton de Cognin.

2. Désignation au sein des commissions municipales

Brigitte Bochaton annonce aux conseillers municipaux que la répartition des sièges au sein des commissions peut se faire à main levée s'il y a unanimité, sinon, cela se fera bulletin secret.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation à main levée.

Brigitte Bochaton rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction chargées d'étudier et de préparer les dossiers à soumettre au Conseil municipal.

Elle indique qu'elle souhaite ouvrir les commissions à la minorité.

Antoine Fatiga précise que le CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, la minorité est obligatoirement représentée et qu'il ne s'agit pas d'une volonté de la majorité. Il annonce que la commune de La Ravoire a choisi d'ouvrir les commissions aux habitants et a lancé un appel dans le Dauphiné Libéré.

Brigitte Bochaton répond en citant le document « Le renouvellement des instances communales et communautaires, mode d'emploi » :

« A l'exception des commissions d'adjudication et d'appel d'offres, les autres commissions mises en place par le Conseil Municipal sont facultatives. Un Conseil Municipal peut décider, pendant toute la durée du mandat, de ne pas mettre en place de commission municipales ;

Composition des commissions facultatives: Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront, par vote à bulletin secret. Les commissions municipales sont composées exclusivement des conseillers municipaux. Une personne extérieure au Conseil Municipal ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande. Les membres du personnel peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres dans les diverses commissions :

- Travaux, urbanisme et bâtiments communaux :
Alain Poncet, Julien Routin, Berthe-Ange Laudet, Séverine Suchère, Christophe Gerbelot, Monique Hervé, Bernadette Bugnet, Julien Bourgeois, Laurent Tochon, Antoine Fatiga.

- Finances :
Bruno Stellian, Séverine Suchère, Alain Poncet, Franck Egard, Laurence Francart, Olivier Marmet.

- Affaires scolaires et périscolaires :
Isabelle Geindre, Mathias Leblois, Alexandre Garin, Hauda Arab, Régis Vion, Olivier Marmet.

- Politique jeunesse et sport :
Pierre-Louis Besson, Alexandre Garin, Régis Vion, Hauda Arab, Catherine Faivre.

- Vie associative et culturelle :
Claire Preschoux, Séverine Suchère, Laurence Francart, Hauda Arab, Charlotte Monel, Catherine Faivre.

- Environnement, énergie, développement durable :
Marie-Laure Chevallier, Laurence Francart, Bernadette Bugnet, Isabelle Jacquetin, Claire Preschoux, Julien Bourgeois, Laurent Tochon, Olivier Marmet.

3. Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à Chambéry métropole

Bruno Stellian rappelle le rôle de la CLECT :

« Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées. Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI ; c'est le cas pour Chambéry métropole.

La CLECT élabore une méthode d'évaluation des transferts de charges et transmet ses conclusions aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant ; une fois adopté par la CLECT et par les conseillers municipaux à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes

représentant les 2/3 de la population) le rapport constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Chambéry métropole à chaque commune membre. En effet, le montant net des charges transférées est par principe déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. ».

Bruno Stellian ajoute que cette commission ne s'est pas réunie sur les 6 dernières années.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne **Bruno Stellian** représentant titulaire et **Laurence Francart** représentante suppléante au sein de la CLECT à Chambéry métropole.

4. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.): désignation des membres du conseil d'administration

Charlotte Monel rappelle aux conseillers municipaux que le C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire et que son Conseil d'Administration est composé à parité, au maximum de 8 membres du Conseil municipal et de 8 membres nommés par le Maire, issus de la société civile, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés, doivent figurer :

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant des associations qui œuvrent dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Charlotte Monel propose de fixer le nombre des membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 6.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne **Charlotte Monel, Isabelle Jacquetin, Bernadette Bugnet, Hauda Arab, Franck Egard, Antoine Fatiga** membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

5. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Alain Poncet rappelle que concernant les membres à voix délibérative, la composition de la Commission d'Appel d'Offres varie selon la taille de la collectivité.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission comprend le Maire ou son représentant qui préside la Commission d'Appel d'Offres et 5 membres de l'assemblée délibérante élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort

reste, scrutin secret sauf accord unanime contraire. Il en est de même pour les suppléants en nombre égal soit 5.

Alain Poncet ajoute que peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, les membres à voix consultative qui ne peuvent pas participer aux délibérations, à savoir :

- un ou plusieurs membres des services techniques compétents pour suivre l'exécution des travaux,
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le comptable public et un représentant du service chargé de la répression des fraudes relevant de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne **Alain Poncet, Marie-Laure Chevallier, Julien Routin, Berthe-Ange Laudet, Catherine Faivre** représentants titulaires et **Bruno Stellan, Franck Egard, Christophe Gerbelot, Laurence Francart, Olivier Marmet** représentants suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

6. Indemnités de fonction des élus

Bruno Stellan annonce aux conseillers municipaux que « *selon l'article L2123 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, le versement d'indemnités de fonction, au bénéfice de certains élus, est possible sous conditions.*

Les indemnités de fonction ne correspondent ni à un salaire, ni à un traitement, ni à une rémunération. Elles ont pour seul but de compenser les dépenses engagées au cours du mandat par les élus concernés. Elles ne peuvent être versées qu'en contrepartie de l'exercice effectif d'une fonction élective. Le versement des indemnités de fonction est arrêté lorsque les élus concernés sont suspendus de leur fonction ».

Bruno Stellan poursuit en précisant que le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

- l'intervention d'une délibération expresse du Conseil municipal
- l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage de l'indice brut 1015 suivant un tableau fixé par circulaire ministérielle. L'enveloppe des indemnités est composée du montant maximum des indemnités pouvant être allouées :

- au maire
- au nombre d'adjoints élus ayant reçu une délégation

Bruno Stellan annonce que l'enveloppe indemnitaire, c'est-à-dire les indemnités maximales pouvant être perçues par le Maire et les Adjoints en place sur la commune sont de :

Indice brut 1015 = 3801.47 € au 01/03/2014		
Maire :	55%	2090.81 €
Adjoints :	22%	836.32 €

Enveloppe : 2090.81 € + 5854.24 € (7 X 836.32 €) = 7945.05 € / brut mois

Bruno Stellan rappelle que l'enveloppe totale sera utilisée à 55% pour Madame le Maire et, en ce qui concerne les adjoints, elle sera diminuée pour permettre de dédommager la délégation détenue par le conseiller communautaire suppléant à raison de 170 € brut par mois.

Antoine Fatiga revient sur l'enveloppe globale et annonce que les élus de la minorité ne se sont pas opposés lors du vote du nombre d'adjoints mais constatent qu'entre 2008 et 2014, l'enveloppe a augmenté de 1 000 € environ par mois, ce qui fera plus de 70 000 € sur les 6 ans. Les élus de la minorité proposent, qu'à une période où on recherche des économies, la répartition des indemnités ait lieu à budget constant « 2008 ». Si cela augmente les dépenses de la commune, les élus de la minorité ne souscriront pas.

Marie-Laure Chevallier répond que la majorité a fait le choix de séparer l'environnement et les travaux et donc de mettre deux adjoints car le travail de recherche d'économies de plus de 30 000 kilowatt-heures représente beaucoup de temps et est un travail à part entière. Elle ajoute que dans certaines communes, cela représente un emploi.

Brigitte Bochaton continue en précisant qu'aucun poste n'est en trop. Pendant le mandat écoulé, la municipalité a pu se rendre compte des besoins. **Madame le Maire** ajoute qu'en 2008, la liste Vision Commune avec les Jacobins avait demandé 8 postes d'adjoints, 6 avaient été retenus mais l'exercice du mandat a permis de comprendre qu'un 7^{ème} poste est nécessaire. Elle ajoute que le choix actuel a été réfléchi.

Par 23 voix pour et 3 oppositions (**Antoine Fatiga, Catherine Faivre et Olivier Marmet**), le Conseil Municipal décide d'attribuer les indemnités mensuelles suivantes, calculées en pourcentage de l'indice brut 1015 suivant un tableau fixé par circulaire ministérielle :

- Maire : 55 % de l'indice 1015 soit 2090.81 € brut
- Adjoints : 21.36 % de l'indice 1015 soit 812.03 € brut
- Délégué aux compétences métropolitaines : 4.47% de l'indice 1015 soit 170 € brut.

7. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Brigitte Bochaton précise aux conseillers municipaux que selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir des délégations particulières du Conseil Municipal qui permet entre autre d'activer la marche de nombreuses affaires intéressant la vie communale.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, l'article L.2122-22 précise les domaines et les conditions de la délégation :

- 1°) procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- 2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants; cette disposition suivra automatiquement la variation des seuils fixés de façon réglementaire ;
- 3°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations) ;
- 4°) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12°) fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 13°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;
- 14°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 15°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce, de manière générale ;
- 16°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

17°) exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme

18°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme

Brigitte Bochaton propose de supprimer le point n°19 car « *nous n'avons pas encore prévu de service communal d'archéologie !* »

A l'unanimité, le Conseil Municipal délègue à **Madame le Maire**, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions sus-mentionnées.

8. Création de poste

Bruno Stellian annonce la réussite d'**Aurélie PERRIN** au concours d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et invite les conseillers municipaux à modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'**Aurélie Perrin**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Brigitte Bochaton ajoute que la commune permet au personnel communal de se former régulièrement et ainsi d'accéder à des concours avec un taux de réussite de 100% pour la commune en 2013/2014.

9. Admission en non-valeur

Bruno Stellian annonce que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de la somme de 116,66 € correspondant à 5 factures de restaurant scolaire sur 2013. Malgré plusieurs recherches, la famille a quitté la France sans laisser d'adresse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer la somme de 116.66 € en « *pertes et profits* ».

10. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement

Alain Poncet explique qu'il convient de proposer à Chambéry métropole un représentant de la commune au Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement en précisant que ces deux régies sont autonomes financièrement depuis 2004.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne **Bernadette Bugnet** représentante au sein du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

11. Désignation des représentants de Jacob-Bellecombette au sein de Métropole Savoie

Alain Poncet explique que les représentants de Chambéry métropole au sein de certains syndicats mixtes sont désignés sur proposition des communes parmi les conseillers municipaux. Jacob-Bellecombette est concernée par Métropole Savoie pour 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne **Brigitte Bochaton, Alain Poncet, Laurence Francart** représentants titulaires et **Berthe-Ange Laudet, Franck Egard, Catherine Faivre** représentants suppléants au sein de Métropole Savoie.

12. Informations diverses

- **Brigitte Bochaton** annonce qu'il y aura une présentation des conseillers municipaux au personnel communal le vendredi 16 mai à 19h00, salle des mariages.
Le prochain Conseil Municipal est programmé le mardi 27 mai à 20h00 : à confirmer, sous réserve des commissions de Chambéry métropole notamment.
- **Bernadette Bugnet** signale que sur le sentier des Cascades, il y a un arbre en travers le long de l'EHPAD quand on vient du Corbelet.
- **Claire Preschoux** rappelle que le concert de jazz dans le cadre de l'Échangeur de sons (ancien Savoie'Jazz Festival) organisé par le Comité des fêtes Tam-Tam aura lieu le samedi 19 avril à 20h00. Elle annonce aussi l'après-midi dansant proposé par les Anciens Combattants le dimanche 18 mai à 15h00 à La Jacobelle avec l'orchestre Privilège.
- **Alexandre Garin** rappelle que le Tournoi du Grand Pré aura lieu le dimanche 29 juin et invite à venir s'essayer au tir à l'arc, fitness...
- **Mathias Leblois** indique qu'une famille jacobine va participer à un acte symbolique contre le Cancer du sein : rallier Chambéry à Paris en vélo en 8 étapes. Le départ est fixé le 27 avril à Chambéry et l'arrivée le 4 mai à la Tour Eiffel. Ce challenge sportif est un message d'espoir adressé à toutes les personnes atteintes d'un cancer en leur transmettant la force qui leur a permis de gagner ce combat contre la maladie. Plus d'informations sur : www.lesrosalydes.com
- **Régis Vion** note un problème de maîtresse absente à l'école maternelle, depuis plusieurs semaines et très peu remplacée.

- **Antoine Fatiga**, qui s'était engagé à transmettre la charte de l'opposition, remet un exemplaire à chaque conseiller. Il demande aussi des informations sur la mise en place du Conseil communautaire de la semaine prochaine dans un souci de transparence et de transmission de l'information, où en sont les discussions.

Brigitte Bochaton répond que tout le monde en saura plus le 22 avril et que comme elle l'a toujours dit, elle ne préfère pas s'avancer alors que tout n'est pas fait.

Antoine Fatiga demande si un bilan sur les travaux de la Route de Bellecombette sera fait en commission UTE avec les retours des habitants.

Alain Poncet répond que la commission vient seulement d'être nommée et donc il faut lui laisser le temps de se réunir. De plus, les travaux de la Route de Bellecombette ne sont pas encore finis.

Brigitte Bochaton ajoute que les remarques et problématiques des habitants, présents aux réunions ont été réglées ou sont en cours. **Madame le Maire** rappelle d'ailleurs que les habitants ont eu la possibilité d'intervenir lors des réunions de chantiers ; s'ils ont des choses à faire remonter, il faut les inciter à le faire en Mairie.

Antoine Fatiga demande la date de parution du prochain Echo des Cascades.

Brigitte Bochaton annonce qu'il sera distribué début juin.
- **Olivier Marmet** demande s'il existe du soutien scolaire en élémentaire cette année.

Isabelle Geindre répond qu'il existe mais que pour cette année, il n'y a pas eu de demande.

Olivier Marmet ajoute qu'une maman a demandé mais qu'on lui a répondu qu'il n'y avait pas assez d'enfants et qu'il aurait fallu s'inscrire en début d'année scolaire.

Isabelle Geindre dit qu'il a dû y avoir confusion avec l'étude surveillée : les parents doivent faire une demande en début d'année.

Olivier Marmet indique que cette année, deux classes partent en voyage scolaire : le Conseil Municipal a voté une baisse des deux participations mais une augmentation de l'enveloppe globale attribuée. Le coût devient élevé lorsque deux enfants d'une même famille partent.

Isabelle Geindre rappelle que le calcul des aides est calqué sur celui du Conseil Général.

Mathias Leblois indique qu'une dégressivité est déjà appliquée par le Conseil Général et donc par la commune aussi.

Brigitte Bochaton ajoute qu'il ne faut pas hésiter à encourager ces familles à rencontrer les élus.

La séance est levée.